

Association pour le Développement Local et régional (ADLR)

STATUTS

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association pour le Développement Local et Régional (en abrégé ADLR).

ARTICLE 2- BUT et OBJET

L'association développe son action en accord avec les valeurs de l'Union européenne exprimée dans l'article 2 du traité de l'Union Européenne qui stipule :

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'association développe son action en conformité avec les grandes conventions internationales et plus particulièrement la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe.

L'association a pour objet de :

- proposer et promouvoir des institutions et des politiques publiques, en particulier sur les plans régional et local,
- mettre en oeuvre des projets de promotion et de développement de ces institutions et de ces politiques publiques dans les domaines économiques, culturels, sociaux et politiques.

En conformité avec les buts précités, l'association, pourra entreprendre toutes formes de manifestations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lorient.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4- DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres de l'association sont des personnes physiques.

Par principe, ADLR est composée de citoyens (démocratie directe).

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts avec avis motivé aux personnes intéressées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Est membre actif, toute personne agréée par le Conseil d'Administration, à jour de la cotisation annuelle et participant régulièrement aux activités de l'association.

Le montant de cette cotisation, fixée initialement à 20,00€, pourra être révisée chaque année puis validée par l'assemblée générale sans modification des statuts.

Seuls les membres actifs peuvent prendre part au vote lors des assemblées générales et sont éligibles au conseil d'administration.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier les subventions publiques, les ressources liées aux actions de promotion de l'association et les dons.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an, sur convocation du secrétaire adressée aux membres aux moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les absents peuvent transmettre un pouvoir nominatif à un des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande explicite d'au moins un membre de l'Assemblée Générale.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris aux absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, les modalités de convocation sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 5 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Les mandats des membres ainsi nommés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il reviendra au conseil d'entériner définitivement ou non cette démission de fait.

ARTICLE 14–LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins :

- un président ;
- un secrétaire.

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15–INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions pourront être affinées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 16-REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17-DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, à la majorité qualifiée, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de cette assemblée

Fait à Lorient, le 17 mars 2024

Yves Mervin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Mervin', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre Le Labousse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Le Labousse', written in a cursive style.